

DIRECTIVE NITRATE / Si vous exploitez plus de 3 ha en zone vulnérable, vous devez réaliser une analyse du reliquat d'azote minéral en sortie hiver. Cette obligation s'applique à toutes les exploitations situées en zone vulnérable.

Zone vulnérable : pensez à faire une analyse de sol

Cette obligation s'applique à toutes les exploitations situées en zone vulnérable. Toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable est tenue de réaliser, chaque année, une analyse du reliquat d'azote minéral en sortie hiver dans le sol sur un îlot cultural pour au moins une des 3 principales cultures exploitées en zone vulnérable. Attention, les agriculteurs bio sont également concernés, même ceux qui ne font pas d'apport d'azote.

Par ailleurs, pour les exploitants souhaitant bénéficier de la dérogation « sol à contrainte argileuse », il faut également réaliser une analyse du taux d'argile par îlots ou groupement d'îlots d'une superficie inférieure à 25ha.

Pour retrouver une cartographie de la zone vulnérable, rendez-vous sur le site internet de l'Etat dans le Gers : <http://www.gers.gouv.fr>, à la rubrique politiques-publiques / environnement / gestion-de-l'eau

Où et quand réaliser le prélèvement ?

Le prélèvement pour l'analyse du reliquat d'azote minéral doit être réalisé avant tout apport d'azote pour être intégré sur le Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) ou le cas échéant 1 mois

après l'apport. Vous devez également compléter le Cahier d'Enregistrement des Pratiques (CEP) avec les différentes interventions réalisées.

Le prélèvement doit être réalisé au sein de la plus grande zone homogène de la parcelle.

Selon l'hétérogénéité de la parcelle, on choisira préférentiellement :

- dans une parcelle homogène : un prélèvement dans un cercle de 20m de diamètre ;
- dans une parcelle hétérogène : un prélèvement dans la diagonale qui permet d'avoir la teneur moyenne de l'ensemble de la parcelle représentatif de l'hétérogénéité de la parcelle. Éviter les endroits anormaux tels que des anciens chemins, les inter rangs en maraîchage, les bordures de champ, les lieux de stockage, les sols non ressuyés, ...

A quelle profondeur réaliser le prélèvement ?

D'un point de vue agronomique, les horizons sont définis selon les profondeurs 0 à 30 cm / 30 à 60 cm / 60 à 90 cm.

Par souci de simplification et pour pallier l'hétérogénéité du sol, pour l'analyse en question, il est demandé de réaliser un prélèvement entre 0 cm et 60 cm de profondeur, selon le type

de sol.

La profondeur de prélèvement 0-60 cm doit être précisée sur la fiche de renseignements qui accompagne l'échantillon. Il faut enlever les débris végétaux.

Combien de prises faut-il réaliser ?

Un nombre compris entre 10 et 15 prises dans la parcelle. Prélever à l'aide d'une tarière ou d'une bêche et regrouper les prélèvements dans un contenant bien identifié. Le contenant doit être propre et sec, dégagé de toute autre matière (végétaux, sable, poussière). Une fois réalisé, le prélèvement doit être conditionné sans délai en vue de son envoi au laboratoire.

Le laboratoire doit être agréé par le ministère de l'agriculture (rechercher l'arrêté fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés, disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr>). Pour le maraîchage, l'analyse de sol pourra être réalisée par une méthode d'analyse rapide du type Nitratest. Prendre connaissance des conditions préconisées par le laboratoire et/ou les conseillers avant d'aller faire le prélèvement, afin de n'oublier aucune information.

(Communiquer DDT du Gers)

Quels intérêts agronomiques, environnementaux et financiers ?

La mesure du stock d'azote restant dans le sol permet d'ajuster au mieux les apports pour l'une des cultures principales d'hiver ou de printemps. Cela permet de faire des économies d'azote et de limiter les fuites vers le milieu naturel.

La mesure est à réaliser sur l'une des trois cultures majoritaires. Néanmoins, si une culture est vraiment prédominante sur l'exploitation, il est préférable d'analyser les reliquats sur l'une des parcelles accueillant cette culture afin de réaliser les meilleurs ajustements d'apport d'intrants azotés. L'analyse de sols doit être un outil d'aide à la fertilisation sur l'exploitation.

Ainsi, les exploitants qui le souhaitent peuvent effectuer plus d'une analyse par an.

A noter :

Pour les prairies et les vignes, l'analyse de sol peut porter uniquement sur le taux de matière organique.